



A la commission de gestion
du conseil général

POUR DECISION

Vu :

- L'article 84 OGFCo : « *Si un crédit budgétaire est insuffisant pour remplir la tâche prévue, un crédit supplémentaire doit être demandé. Un crédit supplémentaire est décidé pour les dépenses urgentes ou fixées dans une loi ou couvertes dans le même exercice par des recettes correspondantes. Le Conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire sous réserve de l'article 17 alinéa 1 lettre c LCo. Demeure réservée l'approbation du conseil général dans la mesure où le crédit supplémentaire dépasse dix pour cent de la rubrique budgétée et 50'000 francs. L'assemblée primaire est informée des crédits supplémentaires supérieurs à 50'000 francs décidés par le Conseil communal.* »
- L'article 17 LCo : « *L'assemblée primaire délibère et décide [...] de la conclusion d'une nouvelle dépense à caractère non obligatoire dont le montant est supérieur à 5 pour cent des recettes brutes du dernier exercice, mais au moins 10'000 francs ; d'une nouvelle dépense annuelle et périodique non liée lorsque le montant dépasse 1 pour cent des recettes brutes du dernier exercice ; [...].* »



Crédit supplémentaire N° 01 / 2026

Traitement de la demande	<input checked="" type="checkbox"/> Normal <input type="checkbox"/> En urgence
Objet	Renouvellement des horodateurs
Dicastère / service concerné	6 – Trafic et télécommunications
Centre d'activité concerné	615 – Routes communales
Rubrique comptable	615.5060.15
Intitulé de la rubrique ou de l'objet	Gestion des parkings
Montant prévu au Budget 2026	CHF 58'000.00
Crédit supplémentaire 2026 demandé	CHF 100'000.00, soit un montant total de CHF 158'000.00
Justification	<p><u>Budget initial :</u></p> <p>4 nouveaux horodateurs = 40K</p> <p>Mandat, génie civil et signalisation = 18K</p> <p><u>Budget avec crédit supplémentaire :</u></p> <p>13 nouveaux horodateurs = 110 k</p> <p>Mandat, génie civil et signalisation = 48 k</p> <p>Dans le cadre de la modernisation de son parc d'horodateurs, le Conseil municipal a décidé d'anticiper leur remplacement complet pour deux raisons. D'une part et principalement, la disparition programmée du réseau 3G par l'opérateur Salt a été annoncée au 31.12.2026. Cette technologie, sur lequel reposent les horodateurs actuels, nécessite une migration vers des solutions compatibles avec les réseaux 4G/5G ce qui n'est pas le cas du matériel actuel. D'autre part, ce remplacement est justifié par des problèmes récurrents de fiabilité et des coûts d'entretien élevés, rendant le maintien des anciens appareils économiquement non viable.</p> <p>Il y a lieu de préciser que l'annonce de l'abandon de la 3G n'est pas nouvelle, mais elle n'avait pas été comprise jusqu'à aujourd'hui comme étant un obstacle à l'exploitation du matériel ancien.</p> <p>Le renouvellement des horodateurs ne générera pas de recettes supplémentaires directes. En</p>



	<p>revanche, l'extension des zones de stationnement payant (notamment dans les rues Cime de l'Est et Vers-Pré) décidée par le Conseil municipal augmentera, à terme, les revenus via les nouvelles recettes, la vente de vignettes, ainsi que, dans une moindre mesure, les amendes.</p> <p>Par suite, il est évident que le budget de CHF 40'000.– initialement prévu en 2027 dans la planification financière ne sera pas activé.</p> <p>En résumé les bénéfices attendus sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• Amélioration du service : des équipements plus fiables et connectés.• Réduction des coûts : maintenance simplifiée et économies sur le long terme.• Adaptation aux besoins : extension des zones pour une gestion plus équilibrée du stationnement.
Recettes supplémentaires	-
Remarques	-
Date de la demande	29.04.2026
Date de l'approbation au Conseil municipal	29.04.2026

Commune de Saint-Maurice

Président
Xavier Lavanchy

Secrétaire
Alain Vignon

Décision de la commission de gestion

Date de réception de la demande : _____

- Crédit supplémentaire approuvé par la commission
- Crédit supplémentaire soumis au conseil général pour décision



Commentaires :

Date de la décision : _____

Commune de Saint-Maurice
Commission de gestion

Président
Yvan Clerc

Secrétaire
Lavinia Mastromauro

Décision du conseil général en séance plénière du _____

Crédit supplémentaire approuvé

Crédit supplémentaire refusé

Commune de Saint-Maurice
Conseil général

Présidente
Ariane Curdy

Secrétaire
Paola Morzillo